

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

11547/83 (Presse 230)

900th meeting of the Council

- Transport -

Brussels, 20 December 1983

Presidents: Mr Nikolaos AKRITIDIS
Minister for Communications
of the Hellenic Republic

and

Mr Yeoryios KATSIFARAS
Minister for Merchant Shipping
of the Hellenic Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Herman de CROO
Minister for Transport
and for Posts and Telecommunications

Denmark:

Mr J.L. HALCK
State Secretary,
Ministry of Public Works

Germany:

Mr Werner DOLLINGER
Federal Minister for Transport

Greece:

Mr Nikolaos AKRITIDIS
Minister for Communications
Mr Yeoryios KATSIFARAS
Minister for Merchant Shipping

France:

Mr Charles FITERMAN
Minister of State,
Minister for Transport
Mr Guy LENGAGNE
State Secretary
attached to the Minister for
Transport,
responsible for Maritime Affairs

Ireland:

Mr Ted NEALON
Minister of State,
Department of Transport

Italy:

Mr Claudio SIGNORILE
Minister for Transport
Mr Gianuario CARTA
Minister for Merchant Shipping

Luxembourg:

Mr Jean FEYDER
Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mrs N. SMIT-KROES
Minister for Transport
and Public Works

United Kingdom:

Mr Nicholas RIDLEY
Secretary of State
for Transport

Commission:

Mr Georges CONTOGEOGRIS
Member

TRANSPORT INFRASTRUCTURES

The Council further discussed the proposal for a Regulation on financial support for a multiannual transport infrastructure programme.

The Council concentrated on specific measures liable to be financed from appropriations available under the 1983 and 1984 budgets and on the criteria for selecting infrastructure projects of Community interest. It agreed to adopt the appropriate Regulations by 1 July 1984 in the course of further discussions on the policy which the Community could apply for financing transport infrastructures.

WEIGHTS AND DIMENSIONS

The Council resumed its discussions on the proposal for a Directive on weights, dimensions and certain related characteristics of certain road vehicles.

Although the Council was able to progress towards a solution by means of a new approach comprising various elements of an overall compromise, it found itself obliged to instruct the Permanent Representatives Committee to re-examine some of these elements.

COMMUNITY QUOTAS

The Council discussed the proposal for a Regulation amending Regulation (EEC) No 3164/76 on the Community quotas for the carriage of goods by road between Member States.

Since some delegations were unable to record their agreement to the proposal, the Council decided that the matter should be further examined by its subordinate bodies.

CARRIAGE OF GOODS BY ROAD - ADAPTATION OF THE FIRST DIRECTIVE TO GREECE

The Council continued its discussions on the amendment of the first Council Directive on the establishment of common rules for certain types of carriage of goods by road between Member States to take account in particular of the geographical situation of Greece.

At the end of the discussions, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue seeking a solution acceptable to all the delegations.

AUSTRIA

The Council continued the work it began on 1 December 1983 regarding the terms on which the transport negotiations with Austria might be continued.

It re-affirmed its resolve that the negotiations be conducted actively and determined, in the form of an interpretation of the negotiating directives of 15 December 1981, the various points enabling, in particular, a comparative balance-sheet of traffic and charges in road transport between the Community and Austria to be drawn up, thereby making it possible to begin the next stage of the negotiations.

RAILWAY POLICY

The Council took note of an interim progress report on a series of proposals for recommendations concerning co-operation between the railway undertakings of the Member States.

RESOLUTION ON COMMUNITY POLICY

The Council recorded that it was not possible to reach agreement on a draft Resolution on the implementation, in stages, of a series of measures in the field of the common policy for inland transport.

The Council will continue work on this topic at a later date.

SHIPPING

The Council turned its attention to the draft Resolution on shipping relations between Member States and third countries. This draft Resolution is mainly concerned with the problem of bilateral agreements on trades governed by the United Nations Convention on a Code of Conduct for Liner Conferences, the status of non-Conference shipping lines and competition in bulk trades.

At the end of its discussions the Council asked the Permanent Representatives Committee to seek a solution to these problems.

APPLICATION OF THE RULES OF COMPETITION IN THE TREATY TO MARITIME TRANSPORT

The Council took note of progress on the proposal for a Regulation laying down detailed rules for the application of the rules of competition laid down in the Treaty (Articles 85 and 86) to maritime transport.

It was hoped that the subsequent discussions would enable the Council to take a decision on the proposal as soon as possible.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Fisheries

The Council formalized the overall agreement (*) reached at its meeting on 14 December 1983 and adopted the following in the official languages of the Communities:

- Regulations

- = fixing for certain fish stocks and groups of fish stocks occurring in the Community's fishing zone, total allowable catches for 1983, the share of these catches available to the Community, the allocation of that share between the Member States and the conditions under which the total allowable catches may be fished;
- = laying down for 1984 certain measures for the conservation and management of fishery resources applicable to vessels flying the flag of Norway;
- = allocating certain catch quotas between Member States for vessels fishing in the Norwegian economic zone and the fishery zone around Jan Mayen,

- Decisions

- = on the allocation of the possibilities for catching herring in the North Sea as from 1 January 1984;
- = on the conclusion of an Agreement in the form of an exchange of letters between the European Economic Community and the Government of Canada concerning their fisheries relations.

(*) See Press Release 11310/83 (Presse 221) of 14 December 1983.

Bruxelles, le 19 decembre 1983

Note Bio(83)543 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL TRANSPORT DU 20 DECEMBRE 1983
(C. Stathopoulos)

Vu les resultats fort maigres du Conseil du 1er decembre, l'ordre du jour du Conseil de demain reprend tous les problemes qui sont restes ouverts lors de la reunion precedente.

Ainsi la situation reste inchangee au sein du Conseil en ce qui concerne les points suivants :

- Resolution sur la politique commune des transports terrestres
- Programme pluriannuel d'infrastructures de transport
- Contingent communautaire
- Adaptation a la Grece de la premiere directive etablissant des regles communes pour les transports routiers.

(Pour tous ces points, voir BIO(83)505, 505 suites 1, 2 et fin).

En ce qui concerne les POIDS ET DIMENSIONS DES VEHICULES routiers commerciaux et suite a la discussion intervenue lors de sa session du 1er decembre, le Conseil discutera de la meilleure facon a arriver a un accord en la matiere dans un delai aussi court que possible; a cet effet, il examinera des methodes alternatives a assurer une convergence vers les objectifs prevus dans la proposition, en tenant compte egalement du compromis propose en juin 1983.

NEGOCIATIONS AVEC L'AUTRICHE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS
TERRESTRES

Le Conseil examinera les moyens de continuer les negociations avec l'Autriche dans le domaine des transports terrestres en vue de trouver une solution aux problemes rencontres par les deux parties dans les transports en transit a travers les Alpes.

Dans ce contexte, la Communaute a exprime sa deception au sujet de la decision recente du gouvernement autrichien d'augmenter la surtaxe routiere speciale avec effet au 1er janvier 1984, applicable aux vehicules immatricules a l'etranger et qui devait selon les Autrichiens etre une mesure temporaire au moment de son introduction en 1978 (voir BIO(83)438).

Neanmoins, on considere que c'est l'interet de la Communaute de poursuivre les negociations sur la base des directives de negociations du 15 decembre 1981 pour permettre l'etablissement d'un bilan comparatif des trafics et des charges en transport routier entre la Communaute et l'Autriche dans le but d'inclure dans les discussions l'ensemble des aspects financiers.

A part tous ces problemes concernant les transports terrestres, le Conseil discutera un complexe de questions des transports maritimes :

TRAVAUX DE RATIFICATION DU CODE DE CONDUITE DES CONFERENCES
MARITIMES

La Commission presente le troisieme rapport sur l'etat d'avancement de la ratification de la Convention des Nations-Unies relative a un Code de Conduite des Conferences maritimes par les Etats membres. Ce compte rendu concerne la periode de mai a decembre 1983.

La Commission note qu'apres la ratification par la Republique federale d'Allemagne et par les Pays-Bas, les autres Etats membres s'efforcent egalement d'accelerer les mesures nationales et les procedures de ratification en cours. Elle exprime son interet pour que toute situation de desequilibre a l'interieur de la Communaute soit evitee.

RELATIONS MARITIMES ENTRE LES ETATS MEMBRES ET LES PAYS TIERS

La question des Relations maritimes reprise dans un projet de Resolution represente la position du Conseil sur un nombre de problemes de politique maritime, dont certains sont lies au Code de Conduite des Conferences de Lignes des N.U., d'autres ont un interet plus large. Ce projet prevoit notamment :

- a) l'engagement des Etats membres, qui ne sont pas encore parties contractantes au Code de Conduite, de le devenir dans le meilleur delai possible.
- b) En ce qui concerne les trafics de conference entre des parties contractantes du Code, la Resolution note les implications du Code et du Reglement du Conseil 954/79 sur les accords bilateraux entre Etats membres et Pays Tiers; en particulier les Etats Membres qui sont parties contractantes du Code ouvriront des negociations, au besoin, avec les pays tiers codists, pour adapter toutes dispositions non compatibles avec le Reglement 954/79.
- c) Dans les trafics de conference entre Etats Membres qui ne sont pas encore parties contractantes du Code et les pays tiers qui le sont deja, les Etats Membres s'abstiennent de toute mesure pouvant contrarier la mise en oeuvre future de cette Convention et du Reglement 954/79.

APPLICATION DES ARTICLES 85 ET 86 DU TRAITE AUX TRANSPORTS MARITIMES

Apres avoir brievement examine cette proposition lors du Conseil du 7 juin 1983, le Conseil l'a reexaminee, a la lumiere d'un rapport de la Presidence. La proposition est toujours de premiere importance en vue de la ratification de la Convention des Nations-Unies relative au code de conduite des conferences maritimes et la poursuite du dialogue avec les Etats-Unis sur la politique maritime dans le cadre du Groupe maritime consultatif.

Le rapport de la Presidence fait ressortir certains domaines dans lesquels il y a eu des progres mais indique que meme dans ces domaines l'accord n'etait pas complet et que d'importants aspects restent en suspens. D'autre part, certains sujets essentiels tels que les arrangements pour les accords concernant le transport de ligne et ceux concernant les positions dominantes, restent ouverts.

La Commission a exprime sa deception envers le manque de progres fait en vue de l'adoption du projet de reglement transmis au Conseil il y a deux ans.

CONSULTATIONS ENTRE LE GROUPE MARITIME CONSULTATIF ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

M. Contogeorgis a soumis au Conseil un rapport sur l'etat d'avancement des consultations entre le Groupe maritime consultatif (CSG) et les Etats-Unis d'Amerique sur le libre acces aux trafics maritimes. Apres cinq series de discussions qui ont inclus entre autres des questions telles que l'application correcte du Code de Conduite des Nations-Unies pour les conferences de ligne, le reglement communautaire, les regles de concurrence CEE et l'eventualite de contremesures conjointes, il reste incertain d'arriver a un accord. Avant que les discussions n'atteignent la phase de la negociation, la Commission devra etre autorisee a negocier avec les Etats-Unis dans les domaines qui relevent de la competence de la Communaute.

Amities,

M. Santarelli, ~~Compt~~ ////

1039 12/20
64215 EURCOM UW
21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 16:40 20-12-83 000036649 - 000037243

TELEX NR 217431 - BIO -

P1 BERL 1/2
NOTE BIO

BRUXELLES, LE 20 DECEMBRE 1983
NOTE BIO(83) 534 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL TRANSPORT DU 20 DECEMBRE 1983 (C.STATHOPOULOS)

INCLUSION DE L'ENSEMBLE DES ASPECTS FINANCIERS ET
ECONOMIQUES DANS LES FUTURES NEGOCIATIONS AVEC L'AUTRICHE DANS
LE DOMAINE DES TRANSPORTS TERRESTRES., AUCUN ACCORD SUR LE
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, NI SUR
L'ADAPTATION A LA GRECE DE LA PREMIERE DIRECTIVE Etablissant DES
REGLES COMMUNES POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS ., CEUX-CI SONT LES
RESULTATS DE LA SEANCE MATINALE DU CONSEIL DES MINISTRES DES
TRANSPORTS QUI A DEBUTE VERS 10H30.

NEGOCIATIONS AVEC L'AUTRICHE

LE CONSEIL A ACCEPTE LA SUGGESTION DE LA COMMISSION ET
RECONFIRME LE MANDAT DE LA COMMISSION DU 15 DECEMBRE 1981
CONCERNANT LES NEGOCIATIONS AVEC L'AUTRICHE DANS LE DOMAINE DES
TRANSPORTS TERRESTRES EN Y INCLUANT L'ENSEMBLE DES ASPECTS
FINANCIERS ET ECONOMIQUES.

CECI PERMET AUX AUTRICHIENS DE POSER LORS DES FUTURES
DISCUSSIONS LE PROBLEME DU CO-FINANCEMENT DE LA PART DE LA
COMMUNAUTE DE L'AUTOROUTE INNKREIS-PYHRN, QUI LES INTERESSENT.

IL NE PREJUGE POURTANT PAS UNE REPONSE POSITIVE DE LA PART
DE LA COMMUNAUTE SUR LE PRINCIPE DU CO-FINANCEMENT, NI (EN CAS
D'UNE REPONSE POSITIVE) SUR LE CHOIX DE L'ITINERAIRE ELIGIBLE.
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INFRASTRUCTURES

DEUX DELEGATIONS (UK,NL) S'OPPOSANT A UNE MESURE AD HOC QUI
PERMETTRAIT SEULEMENT L'ADOPTION DE LA LISTE DES PROGRAMMES POUR
1983, LE CONSEIL N'ETAIT PAS EN MESURE DE STATUER. LES CREDITS
DISPONIBLES AU TITRE DU BUDGET DE 1983 (15 MECU) SERONT AINSI
TRANSFERES A L'EXERCICE 1984 (CREDITS PREVUS EN 1984: 80 MECU).

LA FUTURE PRESIDENCE FRANCAISE S'EST ENGAGEE DE TRAITER LE
PROBLEME DES INFRASTRUCTURES DE MANIERE PRIORITAIRE.

M. CONTOGEOGRIS A EXPRIME LA GRANDE DECEPTION DE LA
COMMISSION DEVANT L'INCAPACITE DU CONSEIL DE PRENDRE LA MOINDRE
DECISION A CE SUJET. IL A SOULIGNE QUE CECI RISQUE DE
COMPROMETTRE DURABLEMENT UNE POLITIQUE QUI PARAISSAIT
PROMETTEUSE.

ADAPTATION A LA GRECE DE LA PREMIERE DIRECTIVE SUR LES
TRANSPORTS ROUTIERS

PLUSIEURS DELEGATIONS AYANT MAINTENU LEURS RESERVES, LE
CONSEIL N'ETAIT PAS EN MESURE DE STATUER SUR CE POINT.

AMITIES,
M. SANTARELLI, COMEUR///+

64215 EURCOM UW

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	fo
AGRI.	
LEGAL	
FIN & DEV.	ALL
SCI & ENE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

International

Bruxelles, le 21 decembre 1983

Note Bio(83) 543 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL TRANSPORTS DU 20 DECEMBRE 1983 (C. Stathopoulos)

La 900eme reunion du Conseil des Ministres, fetee par les
Ministres des Transports avec une coupe de champagne, ne restera
dans l'histoire communautaire que pour des raisons statistiques.

A l'exception de la decision prise hier matin au sujet du
mandat de negociation de la Commission avec l'Autriche dans le
domaine des transports terrestres, aucun accord n'est
intervenu sur les neuf points de l'ordre du jour concernant les
transports terrestres et maritimes.

POIDS ET DIMENSIONS DES VEHICULES ROUTIERS

Le Conseil s'est penche pendant trois heures sur l'examen
d'une proposition de compromis, presentee par M. Contogeorgis.

Cette proposition prevoyait l'application des normes
relatives aux dimensions sur lesquelles il y a deja un accord un
an apres la date des notifications de la directive, et renvoyait
au COREPER les points controverses concernant les poids. Le
COREPER devrait fixer egalement les conditions des dispositions
transitoires a accorder au Royaume-Uni et a l'Irlande.

L'objectif du compromis de la Commission etait de dissocier
les points litigieux des points qui font deja l'objet d'un
accord et qui pourrait ainsi entrer en vigueur.

Malgre les efforts de la Commission et de la Presidence, la
tentative a echoue a cause de l'opposition de l'Italie qui
insistait pour qu'une harmonisation plus poussee des autres
caracteristiques des vehicules commerciaux (freins,
eclairage, etc.) soit prevue pour tout vehicule neuf, sept ans
apres notification de la directive.

Les propositions relatives au CONTINGENT COMMUNAUTAIRE et a
la RESOLUTION SUR LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS
TERRESTRES ont ete brievement discutees, les differentes
delegations ayant repete leurs positions bien connues depuis le
Conseil du 1er decembre 1983 (voir Bio(83)505).

RELATIONS MARITIMES

Le Conseil s'est penche sur le projet de resolution relative
aux relations entre Etats membres et pays tiers. Ce projet de
resolution concerne notamment le probleme des accords bilateraux
dans les trafics gouvernes par la Convention des Nations-Unies
relative a un Code de conduite des Conferences maritimes, le
statut des compagnies hors conference et la concurrence dans le
domaine du transport de vrac.

Au terme du debat, le Conseil a invite le Comite des
Representants permanents a rechercher une solution a ces
problemes.

APPLICATION DES REGLES DE CONCURRENCE DU TRAITE AUX
TRANSPORTS MARITIMES

Le Conseil a pris note de l'etat d'avancement des travaux
portant sur la proposition de reglement determinant les
modalites d'application des regles de concurrence du Traite
(articles 85 et 86) dans le domaine des transports maritimes.

Autres points :

Le Conseil, formalisant l'accord d'ensemble auquel il etait parvenu lors de sa session du 14 decembre 1983, a arrete les resultats des consultations avec la Norvege, l'accord sur la cle de repartition de harengs en Mer du Nord (voir BIO(83)531 suite 2 et fin) et l'accord avec le Canada (voir Bio(83)536).

Amities,

M. SANTARELLI, Compteur /// 